



AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL

Aux Porteurs des Obligations de l'emprunt obligataire émis par Bolloré SE d'un montant nominal total de 500.000.000 € portant intérêt au taux de 2,00% l'an, venant à échéance le 25 janvier 2022

ISIN : FR 00 13 233426

Puteaux, le 7 octobre 2021

Il est ici fait référence aux modalités incluses dans le prospectus du 23 janvier 2017 auquel l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a attribué le visa n°17-028 en date du 23 janvier 2017 (les « **Modalités des Obligations** ») pour un montant nominal total de 500.000.000 € portant intérêt au taux de 2,00% l'an (les « **Obligations** »). Les Obligations viennent à échéance le 25 Janvier 2022 et sont émises par Bolloré SE (l'« **Emetteur** »). Tous les termes en majuscule utilisés dans le présent avis ont, sauf mention contraire, la même définition que dans les Modalités des Obligations.

Par le présent avis, l'Emetteur notifie irrévocablement à tous les Porteurs que l'Emetteur a décidé d'exercer son droit à amortir les Obligations en circulation, dans leur totalité, en accord avec l'article 4(d)(ii) (*Remboursements anticipés sans prime*) et l'article 10 (*Avis*) des Modalités des Obligations. La date d'amortissement est le 25 octobre 2021.

Comme indiqué dans les Modalités des Obligations, toutes les Obligations seront remboursées à leur montant nominal majoré des intérêts courus jusqu'à la date dudit remboursement (exclue) en date du 25 octobre 2021.

Le montant du remboursement sera payé en euros par l'Agent Payeur (CACEIS Corporate Trust- 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS, France) le 25 octobre 2021 aux Porteurs.

Conformément à l'article 4(e) (*Annulation*) des Modalités des Obligations, les Obligations ainsi remboursées seront annulées et une demande de radiation sera adressée à Euroclear.